

Appichage le 19 juin 2018

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation, le Directeur des Finances
M. Vincent BETTER



ARRETE N° 2018 – 00008 - DIF

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE
D'AVANCES AUPRES DE LA
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Colmar, le 18 juin 2018

La Présidente du Conseil départemental

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2007/II – 5^e / 14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1^{er} septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU l'arrêté n° 2014 - 00010-D.JU. du 8 avril 2014 portant création d'une régie d'avances auprès de la Médiathèque Départementale ;

VU l'arrêté n° 2018-00005-DIF du 08 mars 2018 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire pour la régie d'avances auprès de la Médiathèque départementale ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin ;

1/3

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2018-00005-DIF du 08 mars 2018 est abrogé

ARTICLE 2 :

Monsieur Francis BONGRAND est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la Médiathèque Départementale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, Monsieur Francis BONGRAND sera remplacé par Madame Stéphanie BUND mandataire suppléante.

ARTICLE 4 :

Monsieur Francis BONGRAND percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ; ce montant sera automatiquement réévalué en fonction de la variation du taux de l'indemnité fixé par arrêté ministériel.

Madame Stéphanie BUND, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 :

Monsieur Francis BONGRAND ne percevra pas une nouvelle bonification indiciaire conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

ARTICLE 6 :

Monsieur Francis BONGRAND, est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions ou la remise de service en cas de remplacement.

Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires. Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, il est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie, après la remise de service.

ARTICLE 7 :

Monsieur Francis BONGRAND et Madame Stéphanie BUND ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 :

Monsieur Francis BONGRAND et Madame Stéphanie BUND sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Monsieur Francis BONGRAND et Madame Stéphanie BUND sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 :

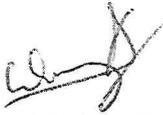
Monsieur Francis BONGRAND, Madame Stéphanie BUND et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation, Colmar le,

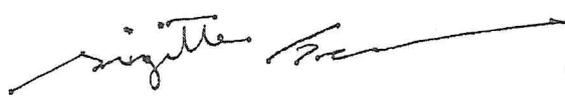
Fait à Colmar le,

Le Payeur Départemental

La Présidente



Dominique WASSONG



Brigitte KLINKERT

Le Régisseur (*)

Le Mandataire (*)

Vu pour acceptation le 13/06/2018

Vu pour acceptation le 13/06/18



Francis BONGRAND



Stéphanie BUND

* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).